

COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 28 JUIN 2021

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **LUNDI 28 JUIN** à **20H00**, le conseil municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la **salle de l'Amitié** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 juin 2021.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, BAUDEQUIN Odile, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjointes, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, SUBTIL Vanessa, MM. AZELART Laurent, BOULET Guillaume, CATTEZ François, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HERNOUT Serge, LERMYTTE François, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CROWYN Véronique.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

Mme DEGRACE Marie-Josée a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à M. DUBUISSON Frédéric.

Secrétaire de séance : M. Alexandre HERMANT

Fin de la séance : 20h40

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20210628-2021-06-11-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

**OBJET : ZAC SAINT QUENTIN - MOULIN-LE-COMTE - ACQUISITION DES PARCELLES
CADASTREES BM 133 ET BM 214 ET RETROCESSION PARTIELLE AU DEPARTEMENT**

2021-06-N° 11

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2241-1 modifié, qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Saint Quentin - Moulin-le-Comte, la ville d'AIRE-SUR-LA-LYS a confié à la SAFER une mission, afin de négocier à l'amiable les acquisitions et libérations de terrains.

Lors des négociations, il s'avère que Monsieur BECQUET Damien a donné son accord pour vendre à la ville deux parcelles de terre cadastrées BM 133 et BM 214 d'une contenance de 22128 m² au prix de 296.583 €.

CONSIDERANT que ces parcelles sont dans l'emprise de la future ZAC de Saint Quentin - Moulin-le-Comte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ces conditions, conformément à l'avis des Domaines ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN, Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE (Maître ALLAN ne prenant pas part au vote) :

(Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric (+1), M. RYS Didier, votant CONTRE) :

ARTICLE 1er - DE DONNER SON ACCORD pour l'acquisition, auprès de Monsieur BECQUET Damien domicilié à BONDUES (59910), propriétaire, des parcelles non bâties cadastrées BM 133 et BM 214, d'une surface totale de 22128 m², lieudit « Plaine du Hocquet », pour un prix de vente de 296.583 € ;

ETANT PRECISE QUE, en complément de ce prix de vente, les indemnités d'éviction dues pour partie au GAEC VARLET (parcelle BM 133 de 3181 m² et parcelle BM 214 p de 10419 m² soit 16.320 €) et pour partie au GAEC du Mardyck (LAINE) (parcelle BM 214 p de 8528 m², soit 10.233,60 €), exploitants non propriétaires, s'élèveront globalement à 26.553,60 € ;

ARTICLE 2 - DE RETROCEDER au Département du Pas-de-Calais une surface de 3615 m² sur ces deux parcelles pour les besoins du futur giratoire de la déviation Ouest d'AIRE-SUR-LA-LYS - RD 157, pour un montant estimé de 52.780 €, **ETANT PRECISE QUE** le Département du Pas-de-Calais prendra en charge les frais de division cadastrale y afférents ;

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20210628-2021-06-11-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

ARTICLE 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition - rétrocession, et à procéder à l'ensemble des formalités rendues nécessaires ;

ARTICLE 4 - D'IMPUTER l'ensemble des frais, notamment notariés, aux chapitres et comptes dédiés du Budget annexe « ZAC Saint Quentin », les crédits ayant été prévus au BP 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

